

Crédit d'études de Fr. 169'000.- pour la révision du plan directeur des déplacements et du cadastre du bruit ainsi que pour l'étude des besoins en stationnement

Le plan directeur communal (1997) et le plan directeur de la modération de la circulation (2003) définissent les principes de base à respecter pour la gestion de la mobilité sur le territoire communal.

Suite au développement important de la ville au cours des dernières années, vu les projets actuels et futurs, ces documents doivent être révisés : des analyses spécifiques doivent être menées afin d'adapter les principes, objectifs et mesures applicables en matière de mobilité en général. Le Conseil communal propose ainsi de réaliser les études suivantes qui doivent être coordonnées et menées conjointement :

- la révision du plan directeur des déplacements;
- l'analyse des besoins en stationnement en ville de Delémont;
- la révision du cadastre du bruit.

Ces études sont indispensables pour la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération, en particulier la définition du concept de circulation du centre-gare dans le cadre du réaménagement de l'avenue de la Gare, du chemin de Bellevoie et de la gare routière notamment. Elles permettront d'avoir une vision d'ensemble cohérente et donneront les réponses utiles à plusieurs interpellations du Conseil de Ville, en particulier :

- motion 5.12/11 - "Plan directeur de la circulation : 20 ans bientôt" ;
- motion 5.18/11 - "Parcage en ville de Delémont : que chacun y trouve son compte" ;
- postulat 4.06/11 - "Complément du parking de la Jardinerie jurassienne".

Les études proposées étant interdépendantes, le Conseil communal souhaite les lier et invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la demande de crédit globale de Fr. 169'000.-.

1. PLAN DIRECTEUR DES DEPLACEMENTS

Afin d'avoir une politique cohérente et durable en matière de déplacements en relation avec le développement actuel et futur de la ville (motion 5.12/11 du groupe PLR au Conseil de Ville), le Conseil communal propose de réaliser une étude pour réviser le plan directeur des circulations motorisées, en tenant compte naturellement des exigences liées à la mobilité douce, trafics piétonniers, cyclistes et des transports publics.

Ce plan directeur doit permettre de revitaliser le centre, d'améliorer la qualité de vie en ville et dans les quartiers d'habitation et de créer les conditions-cadres en vue d'un réel transfert modal de la voiture vers des modes de déplacements alternatifs, comme l'exige en particulier la Confédération, dans le cadre du projet d'agglomération. Les buts principaux de cette étude sont les suivants :

- analyser le fonctionnement actuel des déplacements à Delémont et mettre en évidence les dysfonctionnements rencontrés et leurs causes ;
- élaborer un diagnostic multimodal sur les conditions actuelles de mobilité à Delémont ;
- décliner les objectifs visés et les contraintes rencontrées ;
- proposer les mesures à mettre en œuvre à court terme (horizon 2015) et à moyen terme (horizon 2018) ;
- évaluer les effets des mesures proposées, en particulier en matière de protection contre le bruit ;
- mettre en évidence les degrés de priorité des différentes mesures préconisées et les interdépendances éventuelles.

A noter que des comptages de trafic sont en cours. Ils permettront de comprendre les enjeux liés à la circulation et serviront de base à la révision du cadastre du bruit.

2. BESOINS EN STATIONNEMENT EN VILLE

Le centre-ville de Delémont est soumis à une pression élevée sur le stationnement. Cette pression sera appelée à augmenter à l'avenir, en lien avec les projets de développement de la ville et le rôle encore

plus important que la ville de Delémont va jouer conformément aux orientations définies dans le projet d'agglomération.

Or la ville de Delémont ne dispose d'aucune analyse globale des données de stationnement en termes de demande et de structure des usagers. Une étude spécifique de stationnement doit donc être réalisée, en parallèle à la révision du plan directeur des déplacements. Les buts d'une telle étude sont les suivants :

- analyser le fonctionnement actuel du stationnement à Delémont et établir un diagnostic relatif à l'offre et à la demande en parcage rencontrées ;
- déterminer les évolutions futures potentielles, en prenant en compte les développements envisagés ;
- définir une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, notamment en matière de dimensionnement et de gestion de l'offre ;
- mettre en évidence les mesures d'application de la politique de stationnement préconisée, en évaluer les effets et fixer les étapes de réalisation.

Les résultats des études réalisées permettront, dans une étape ultérieure, la révision du Règlement communal sur les places de stationnement.

3. **CADASTRE DU BRUIT ROUTIER**

En Suisse, quelque 1.2 million de personnes sont exposées à des niveaux de bruit excessifs dus à la circulation routière durant la journée. En dépit des progrès réalisés dans la lutte contre ce bruit, la population est aujourd'hui plus fortement incommodée qu'il y a 20 ans. Les principales raisons de cette détérioration sont l'utilisation de véhicules à moteur toujours plus lourds et une circulation qui ne cesse d'augmenter. La circulation routière est la principale source de bruit en Suisse : la ville de Delémont n'a pas échappé à ces tendances et la première version du cadastre du bruit des routes communales a clairement mis en évidence la nécessité d'agir afin de respecter les dispositions légales en vigueur.

Assainissement phonique des routes : une obligation légale

La Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, en vigueur depuis 1987, obligent les propriétaires des routes à assainir les tronçons qui causent un bruit excessif.

L'assainissement des routes principales et des autres routes, qui doit être achevé d'ici à 2018, relève de la compétence des cantons concernés.

Les routes nationales, qui doivent être assainies d'ici à 2015 selon l'ordonnance, sont placées sous la responsabilité de l'Office fédéral des routes (OFROU), à qui incombe donc cette tâche.

Cadastre communal du bruit routier

En tant que propriétaire de routes, la Commune a l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour lutter contre le bruit routier d'ici 2018. Un cadastre du bruit a donc été établi en 2005 sur la base du plan directeur des circulations en vigueur.

Or, depuis quelques années, cette vision des déplacements en ville de Delémont s'est modifiée : les projets liés à l'agglomération et les grands projets en cours vont passablement changer les habitudes en termes de mobilité et de stationnement. Le cadastre du bruit doit être remis à jour pour tenir compte du futur développement de la ville. L'objectif de cette étude est de permettre aux Autorités communales d'investir au bon endroit et au bon moment, tout en respectant une vision globale cohérente et actualisée.

4. **DEMANDE DE CREDIT**

Les coûts d'étude se répartissent de la manière suivante :

| | |
|---|----------------------|
| - Révision du plan directeur des déplacements | Fr. 74'000.- |
| - Analyse des besoins en stationnement | Fr. 47'000.- |
| - Révision du cadastre du bruit | Fr. 48'000.- |
| - Total TTC | Fr. 169'000.- |

La demande de crédit se monte au total à Fr. 169'000.-. Les études commenceront en novembre 2011 pour se terminer fin 2012.

5. ORGANISATION

Ces études seront suivies par un groupe d'accompagnement, composé notamment des Autorités communales (représentants du Conseil communal, des partis politiques dont les membres sont issus des commissions de l'urbanisme et des travaux publics) et des représentants des services communaux concernés (UETP et Police locale). Les SID (pour l'éclairage public), le Service cantonal des Ponts et Chaussées, l'Union des commerçants de Delémont (UCD), CarPostal et d'autres partenaires actifs dans le domaine de la mobilité douce (groupes d'intérêt et associations tels que l'ATE, ProVélo, etc.) seront également associés ponctuellement à ce groupe d'accompagnement.

6. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 169'000.- sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts 3 % et amortissements 10 %) s'élèvera à Fr. 21'970.- par année. Une subvention cantonale de 30 % est promise, la présente démarche étant reconnue en tant qu'étude de base utile et nécessaire à la prochaine révision du plan d'aménagement local notamment, qui sera engagée au début de la prochaine législature. Cette subvention diminuera d'autant la charge financière communale.

7. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal estime que les trois études concernées par cette demande de crédit sont fortement liées. Elles sont également nécessaires pour vérifier et/ou adapter la politique communale dans le domaine de la mobilité. La réalisation de ces études est urgente vu les délais imposés aux projets de l'agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission des travaux publics, de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement, de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit de Fr. 169'000.- pour la révision du plan directeur des déplacements et du cadastre du bruit ainsi que pour l'étude des besoins en stationnement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 septembre 2011